



DECISION MUNICIPALE N° D154-2023

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FÊTE LOCALE 2023

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la fête locale 2023, qui se déroulera du vendredi 30 juin au 2 juillet 2023, la commune de Saint-Jean-de-Védas souhaite mettre à disposition le site du Puits de Gaud, rue Auguste Renoir à l'organisateur en charge de cet évènement. De ce fait, la Mairie propose la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public (site du Puits de Gaud) avec le Comité des Fêtes pour la durée du 29 juin au 4 juillet 2023, pour un forfait de 300 euros.

ARTICLE 2 : De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 18 avril 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 24/4/2023

et de sa publication le 21/5/2023

et/ou de sa notification le /